

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE: 14 août 2019

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

N° d'affaire: 2019.BVE.340

Classification: Non classifié

Université de Berne, construction d'un centre de recherche et de formation pour la médecine

Crédit d'engagement pour l'étude de projet

A. Objet

Il est prévu de construire un centre de recherche et de formation dans le périmètre d'évolution appartenant au canton sis à la Friedbühlstrasse à Berne. Le crédit demandé de **28 500 000 francs** (coût total de CHF 29 700 000.–, moins les dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture d'un montant de CHF 1 200 000.–) permettra de lancer l'étude de projet et l'appel d'offres.

B. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
« Installations en construction »		

C. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %



D. Lien avec le plan d'investissement**Dépenses d'investissement par année**

en Mio. CHF	Total	Années précé- dentes	2019	2020	2021	2022	2023	Années suivan- tes
Selon le présent arrêté	340		0,9	2,9	5,8	11,2	8,9	310,3
Selon le plan d'investisse- ment du 28.08.18	240		0,9	3,9	6,0	6,0	15,0	189

Concernant les écarts entre le plan d'investissement et l'autorisation de dépenses, voir les explications figurant au chiffre 4.3 du rapport.

E. Explication des répercussions sur le compte de résultats**Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)**

Classe d'immobilisations	Montant

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total (en CHF)		

F. Explications et commentaires

Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.